



## REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIFS

### **ADMISSION ET MODALITES :**

Le conseil municipal par délibération N°64/2014 a fixé les temps d'activités péri-éducatifs (TAP) tous les jeudis scolaires de 13h30 à 16h30.

Les enfants sont acceptés régulièrement ou exceptionnellement, dès lors qu'ils sont scolarisés à **l'école maternelle et à l'école primaire**, ils sont encadrés par du personnel communal et des bénévoles associatifs. **Les activités péri-éducatives ne sont pas obligatoires** et les parents qui le souhaitent peuvent reprendre leurs enfants après le temps d'enseignement (soit le jeudi à 11h30) ou de cantine (soit le jeudi à 13h20).

### **LES INSCRIPTIONS :**

L'inscription aux activités sera effective lorsque le dossier de l'enfant sera complet.

Tout enfant présent à 13h30 restera obligatoirement jusqu'à la fin des TAP (temps d'activités péri-éducatifs). Aucune dérogation ne sera acceptée, ainsi les rendez-vous chez l'orthophoniste, ou psychologue ne sont pas autorisés pendant les TAP.

L'année scolaire est décomposée comme suit :

- 1<sup>ère</sup> période : Rentrée de septembre aux vacances de Toussaint
- 2<sup>ème</sup> période : Vacances de Toussaint à celles de Noël
- 3<sup>ème</sup> période : Vacances de Noël à celles d'Hiver
- 4<sup>ème</sup> période : Vacances d'Hiver à celles de Pâques
- 5<sup>ème</sup> période : Vacances de Pâques à la fin d'année scolaire

Tous les enfants de petite et moyenne sections de maternelle auront un temps de repos obligatoire de 13h30 à 15h30 maximum.

Un choix des activités aux TAP sera proposé aux enfants via le portail famille. Le nombre de participant à l'activité étant limitée, seules les premières inscriptions seront retenues.

### **LES TARIFS :**

Selon la délibération N°8-71/2017 du 26 juillet 2017, les TAP sont payants.

Un tarif d'un abonnement payable au moment de l'inscription et du choix des ateliers est fixé à 15€ par enfant et par période.

Un tarif extraordinaire, à l'unité pour des situations exceptionnelles dans lesquelles l'enfant est ponctuellement présent au TAP, est fixé à 3€ par jeudi après-midi.

Tout enfant présent au TAP et non inscrit au préalable, se fera facturer la somme de 3€ par jeudi.

### **DISCIPLINE :**

La commission scolaire se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants dont :

- le dossier famille serait incomplet
- pour non paiement des précédentes factures
- le comportement serait incompatible au bon fonctionnement et au règlement des

TAP.

Il est demandé aux enfants, la plus grande correction envers le personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance des TAP.

Une tenue correcte est exigée des enfants. Ils doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel, jeux et livres...). Les enfants occasionnant des dégradations ou salissures volontaires pourront être amenés à réparer ou nettoyer les dégâts constatés. Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle.

Tout enfant indiscipliné recevra un avertissement et les parents en seront avertis par courrier.

### **TRAITEMENT MEDICAL :**

Tout régime alimentaire et traitement médical continu doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé auprès du directeur de l'école **OBLIGATOIREMENT AVANT** la rentrée scolaire et doit **impérativement être renouvelé chaque année scolaire**.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal même avec une ordonnance. Si un enfant est victime d'un accident ou d'un malaise, la famille est aussitôt prévenue. En cas d'urgence, le personnel de surveillance appellera les services de secours.

### **DIVERS :**

L'assurance extra-scolaire de responsabilité civile au nom de l'enfant devra être à jour et transmise au secrétariat de la mairie avant toute inscription aux TAP.

Une autorisation écrite est nécessaire indiquant les personnes habilitées à récupérer l'enfant le jeudi à 16h30. Pour toute modification, il convient de mettre à jour votre dossier famille sur le site internet du prestataire et de la signaler à la référente Mme POMAREL.

### **COORDONNEES :**

Les coordonnées des personnes chargées de la surveillance et du fonctionnement des temps d'activités péri-éducatifs sont :

06 73 27 18 59	Sandrine POMAREL, référente
04 75 71 54 56	Sandrine DUGUA, régie périscolaire en mairie
04 75 71 54 56	Jean-Marie LABLANQUI, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires

L'adjoint aux affaires scolaires :  
Jean-Marie LABLANQUI



Le Maire :  
Fabrice LARUE

